



Monsieur Pascal COURTADE

Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire

13 Place Vendôme

75042 PARIS Cedex 01

Pantin, le 22 juin 2026

**REF. : SECRETARIAT/AC/29/22062026**

**OBJET :** Demande de mesures exceptionnelles face aux fortes chaleurs.

Monsieur le Directeur Général,

Alors que notre pays traverse un épisode climatique sévère, caractérisé par des températures caniculaires, de nombreux départements sont actuellement placés en vigilance orange ou rouge par Météo-France. Les personnels pénitentiaires subissent de plein fouet ces conditions extrêmes, qui impactent leur santé et altèrent gravement leurs conditions de travail.

Face à cette situation exceptionnelle, la réponse ne peut se limiter à des conseils de prévention.

Conformément aux obligations de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail, l'**UFAP UNSa Justice** exige le déploiement de mesures nationales, en particulier pour les personnels résidents ou travaillant dans les zones géographiques impactées par les vigilances orange et rouge.

Nous sollicitons de votre haute bienveillance la mise en œuvre effective des dispositions suivantes :

- **Adaptation des rythmes et des horaires de travail** : aménagement horaires pour limiter l'exposition des agents aux heures les plus chaudes de la journée, notamment pour les personnels en poste fixe non climatisé.
- **Allègement des tâches non essentielles** : suspension ou report des activités non essentielles qui génèrent une surcharge thermique ou physique pour les personnels.
- **Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)** : octroi d'autorisations d'absence pour les personnels les plus vulnérables (femmes enceintes, agents souffrant de pathologies chroniques reconnues, etc.) lorsque l'aménagement du poste ou le télétravail est impossible.
- **Facilitation du télétravail** : élargissement temporaire et exceptionnel des jours de télétravail pour les personnels pouvant y prétendre et résidant ou travaillant dans les zones impactées.
- **Logistique d'urgence** : distribution massive et continue d'eau fraîche, installation de ventilateurs ou de rafraîchisseurs d'air dans les postes de travail les plus exposés et aménagement de pauses régulières.

La protection de la santé des agents est une obligation légale mais c'est avant tout un devoir de considération envers celles et ceux qui font fonctionner le service public pénitentiaire au quotidien dans des conditions de plus en plus dégradées.

Les initiatives des Directions Interrégionales ou des chefs d'établissement restent trop hétérogènes ; seule une directive nationale claire permettra de garantir l'équité et la sécurité de tous.

L'**UFAP UNSa Justice** attend des actes à la hauteur de la situation climatique actuelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma haute considération.

Alexandre CABY, Secrétaire Général